

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3866

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Opération n° 0687 - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôle à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres -villes en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à des zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les problèmes de circulation des poids lourds induits par la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest et les évolutions de trafic, conséquences liées au projet de contournement du fret de l'agglomération et au développement du transport combiné SNCF rendent prioritaire la réalisation du tronçon rue Pelloutier-chemin du Charbonnier à Saint Priest-Vénissieux.

Le projet comprend :

- la réalisation d'un bassin d'infiltration paysager et la modification d'un bassin de rétention-infiltration existant et son paysagement : le secteur présentant actuellement un déficit en matière d'assainissement, la capacité des bassins va passer de 40 000 mètres cubes à 55 000 mètres cubes (soit une augmentation de 40 %) afin de pouvoir correctement stocker et infiltrer les eaux de pluie des bassins versants drainés, pour une estimation de 4 300 000 € TTC,
- la construction d'un mur de soutènement dans l'emprise du bassin existant pour soutenir le boulevard, tout en conservant le fonctionnement des bassins existants pendant toute la durée des travaux, pour une estimation de 3 400 000 € TTC,
- la réalisation d'un boulevard à 2x2 voies, de part et d'autre d'un terre-plein central de 4 mètres planté, ainsi qu'un espace réservé aux modes doux de 4 mètres en encorbellement sur le bassin, pour une estimation de 2 100 000 € TTC,
- la réalisation des protections phoniques au droit des habitations riveraines,
- la mise en place de carrefours à feux,
- la modification des équipements SNCF existant sur la parcelle à acquérir par la Communauté urbaine pour réaliser l'ouvrage, pour un montant de 800 000 TTC (hors acquisition foncière).

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 13 700 000 € TTC, acquisitions foncières et études comprises, révisions comprises.

Lors du Conseil du 23 septembre 2002, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme, d'un montant de 3 700 000 € TTC pour la réalisation des acquisitions foncières et des études.

Il convient dès lors d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 10 000 000 € TTC.

Les travaux seront réalisés par lots traités par voie d'appel d'offres ouvert.

Circuit décisionnel: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 20 novembre 2006 et du Bureau le 11 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide l'augmentation d'autorisation de programme de l'opération individualisée n° 0687 Saint Priest-Vénissieux - boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier, d'un montant de 10 000 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 23 septembre 2002 pour l'opération n° 0687 Saint Priest-Vénissieux - boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier, est complétée pour un montant supplémentaire de 10 000 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant, compte tenu des dépenses déjà réalisées jusqu'en 2006 :

- 700 000 € en 2007
- 3 700 000 € en 2008
- 5 800 000 € en 2009
- 3 100 000 € en 2010.

3° - Le montant de l'autorisation de programme est porté à 13 700 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,